

DLL/GF

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Voeu du Conseil Municipal sur la réforme de la taxe professionnelle et la réforme des collectivités territoriales.

Deux projets de loi sont débattus actuellement au Parlement : la réforme de la taxe professionnelle et la réforme des collectivités territoriales.

La combinaison de ces deux projets, s'ils sont adoptés en l'état, nuira gravement aux collectivités territoriales et aux intercommunalités et par conséquent aux ménages et aux entreprises.

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que la réforme de la taxe professionnelle prévoit de couper le lien entre l'activité économique et le territoire, de transférer des impôts des entreprises vers les ménages, de diminuer les recettes des collectivités territoriales qui passeront sous assistance financière de l'Etat ;

Considérant que la réforme des collectivités territoriales vise essentiellement à la disparition progressive des communes, cellule de base de la démocratie et qu'en voulant supprimer la clause de compétence générale pour les Conseils Généraux et Régionaux et en instaurant un autofinancement minimal de 50 % des investissements (20 % aujourd'hui) elle va entraîner des dépenses supplémentaires pour les collectivités ;

Considérant que le projet de réforme limiterait la possibilité pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal, et que les départements ne pourraient plus subventionner les communes et les associations, encourager l'innovation, développer l'économie, accompagner l'agriculture, soutenir notre jeunesse, contribuer à aménager le territoire ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale notamment en matière d'intervention sociale et de recentralisation du pouvoir ;

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales ;

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entraînera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local ;

Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires ;

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seuls compétences suivantes : état-civil, simple police, aide sociale, permis de construire ;

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine.

Le Conseil municipal :

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés;
- FORMULE le voeu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- EXPRIME son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- DEMANDE qu'un lien étroit soit maintenu entre l'activité économique et les collectivités territoriales ;
- APPELLE le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,

Loïc LE MEUR.

